

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
COMMUNE D'YVRE L'EVEQUE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

Le 12 novembre 2024

DATE D'AFFICHAGE

Le 12 novembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 27

L'an deux mille vingt quatre

Le 19 novembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Damienne FLEURY, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Damienne FLEURY, Nadine JOLU, Hakim ACHIBET, Christian POIRIER, Fanny PIRA, Stéphane DALIVOUST, Alain GUICHET, Maryse BAYBAY, Alain GIBERGUES, Pascale FEGER, Denis MINIER, Jean-Philippe GUYON, Pierre CASTILLON, Delphine FOUQUET, Sylvain BACHELEY, Angélique PLANCHETTE, Mickaël JUIGNE, Philippe PAUMIER, Marie CHEVALIER.

ABSENTS / EXCUSÉS : Mélanie BOCQUENET (pouvoir à Christian POIRIER), Benoît CHAUVIN (pouvoir à Angélique PLANCHETTE), Eric ANDRE (pouvoir à Pierre CASTILLON), Philippine DANGREAU (pouvoir à Hakim ACHIBET), Nicolas ROUGET (pouvoir à Damienne FLEURY) ; Louis MASSARD (pouvoir à Philippe PAUMIER), Jérôme DELISLE (pouvoir à Marie CHEVALIER), Sylvie LAUTRU (pouvoir à Mickaël JUIGNE)).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

SECRETAIRE DE SEANCE : Hakim ACHIBET

OBJET : SUBVENTION 2024 DE LA FARANDOLE

Rapporteur : Fanny PIRA

Par délibération n°DEL24-014, le conseil municipal a fixé les montants du soutien financier accordé aux associations dans le cadre de conventions.

En particulier, il a été décidé d'accorder à l'association Familles rurales une subvention de 69 410 € pour l'année 2024.

Or le compte de résultat 2023 de cette association, qui n'a été connu qu'après le vote de la délibération susmentionnée, fait apparaître un excédent exceptionnel de 34 015.43 €.

Il est proposé au conseil municipal de minorer du montant de cet excédent la subvention accordée à cette association.

Toutefois, à ce jour, un montant de 52 057.50 € a déjà été versé à l'association au titre de l'année 2024.

Vu l'avis de la commission finances du 4 novembre 2024,

Le conseil municipal décide de modifier le montant accordé à l'association Familles rurales au titre de 2024 et de le limiter à 52 057.50€ correspondant à ce qui a déjà été versé (soit une moins-value de 17 352.50 €).

Pour 2025, il sera proposé de minorer de 16 662.93 € le montant susceptible d'être attribué. Ce montant fera l'objet d'une nouvelle délibération pour l'exercice 2025.

VOTANTS : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour copie certifiée conforme.

Yvré l'Évêque, le 28 novembre 2024

Délibération certifiée exécutoire en raison de sa publicité et de sa transmission en Préfecture ce jour

Madame Le Maire,
Damienne FLEURY

